



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

(Article L. 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales)
(Délibération n° DEL2020_062 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020)

DEC2023-28

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN POUR LE PROJET D'ISOLATION EXTERIEURE DE L'ESPACE SALVADOR ALLENDE

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1.25 de la délibération n°DEL2020_062 du 3 juillet 2020 par lequel le Conseil Municipal délègue à Monsieur le Maire la compétence de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions fixées par le conseil municipal et dans la limite de l'intérêt communal.

Vu la délibération CM2016/09/21 en date du 30 septembre 2016 de la Métropole du Grand Paris ;

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Investissement Métropolitain ;

Considérant l'adhésion de la ville de Pierrefitte-sur-Seine à la Métropole du Grand Paris ;

Considérant que le Fonds d'Investissement Métropolitain souhaite apporter son soutien à des projets notamment de rénovation du patrimoine bâti énérgivore dans un objectif de résilience territoriale ;

Considérant le projet d'isolation thermique extérieure et de pose de panneaux photovoltaïques de l'espace Salvador Allende ;

Considérant que le montant de l'opération est de 2 759 760 € HT

Considérant que la Ville s'engage à autofinancer ce projet à hauteur de 20% minimum soit 551 952 € ;

Publication le jeudi 11 mai 2023
Télétransmission en Préfecture le jeudi 11 mai 2023

Considérant l'intérêt local et environnemental de ce projet ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain de la Métropole du Grand Paris pour le projet d'isolation thermique extérieure et de pose de panneaux photovoltaïques de l'espace Salvador Allende est approuvé.

Article 2 :

Le montant de la subvention demandée est de 800 000 € soit 29 % du montant total de l'opération.

Article 3 :

La recette occasionnée sera inscrite au budget des exercices communaux 2023 et suivants.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire. Les membres du conseil municipal seront informés au prochain conseil municipal.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Pierrefitte-sur-Seine, le mardi 9 mai 2023

Par délégation du conseil municipal

Le Maire
Conseiller départemental



Michel FOURCADE



Publication le jeudi 11 mai 2023 Télétransmission en Préfecture le jeudi 11 mai 2023
